

Politique :	<i>Évaluation du rendement du personnel enseignant</i>	Numéro :	<i>P – 6.010</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 6 janvier 2003</i>	Modifiée :	<i>le 4 avril 2016</i>

1. Préambule

L'évaluation du rendement des enseignants vise à promouvoir, développer et maintenir la qualité de l'éducation dans les écoles du Conseil scolaire catholique Providence afin d'assurer la réussite de chaque élève. Le programme d'évaluation peut comprendre une composante d'accompagnement, d'appui et de valorisation et vise à fournir, l'aide nécessaire pour améliorer le rendement. Le processus respecte les normes de la profession enseignante, les lois et règlements applicables, les directives provinciales émises par le ministère de l'Éducation ainsi que la mission et la vision du Conseil scolaire. Ainsi, le programme d'évaluation du rendement des enseignants a pour but :

- 1.1 d'assurer que les élèves du Conseil scolaire catholique Providence bénéficient d'une éducation de qualité dans des écoles dotées d'enseignants dévoués, engagés et compétents qui respectent la mission;
- 1.2 de prévoir une évaluation du rendement de l'ensemble des enseignants qui soit juste, efficace et uniforme;
- 1.3 de contribuer à l'épanouissement professionnel des enseignants.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation*, des règlements du ministère de l'Éducation et aux lignes directrices et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives qui s'appliquent, le Conseil scolaire catholique Providence considère l'évaluation du travail exécuté par les enseignants comme un élément essentiel au sein d'un système d'éducation afin d'assurer que ces professionnels répondent aux besoins de leur clientèle estudiantine ainsi qu'aux exigences stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un mandat de fournir une éducation catholique, les membres du personnel enseignant doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, démontrer un engagement aux valeurs de l'Église catholique et à une éducation catholique de qualité dans leurs écoles.
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a un mandat de fournir une éducation de langue française, les membres du personnel enseignant doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, démontrer un engagement à la langue française et à la culture francophone et à une éducation de qualité en français.
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que le processus d'évaluation doit tenir compte des principes d'équité et de justice naturelle,
- 2.5 **Attendu que** l'évaluation du personnel enseignant vise d'abord l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la réussite de chaque élève,

il est décidé que :

- le personnel enseignant est évalué selon les modalités d'évaluation du rendement du personnel enseignant prescrites par le ministère de l'Éducation;
- des procédures administratives sont élaborées pour l'évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné et pour l'évaluation du rendement du nouveau personnel enseignant.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

*Renvoi : PA – 6.010.1 Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné
PA – 6.010.2 Évaluation du rendement du nouveau personnel enseignant*